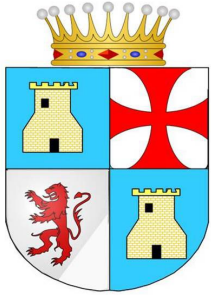


## ARRETE MUNICIPAL N°1- 2025



### OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de AUZAS,

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles 161-25 à 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2025 actant le principe de la vente du chemin rural reliant la rue de la Saline entre les parcelles cadastrées E 619 et E 622 à la rue d'Auzas entre les parcelles cadastrées E 610 et E 612, suite au constat que le dit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1** – Le projet relatif au chemin rural reliant la rue de la Saline entre les parcelles cadastrées E 619 et E 622 à la rue d'Auzas entre les parcelles cadastrées E 610 et E 612 est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours ; **du lundi 17 mars 2025 – 14 h au lundi 31 mars 2025 – 17 h.**

**Article 2** – Madame CHERON Evelyne est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie le

- **samedi 22 mars 2025 de 10 h à 12 h**
- **lundi 31 mars 2025 de 14 h à 17 h.**

**Article 3** – Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, des photos et une appréciation sommaire des dépenses.

**Article 4** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de AUZAS pendant 15 jours consécutifs **du lundi 17 mars 2025 – 14 h au lundi 31 mars 2025 - 17 h.** pendant les heures habituelles d'ouverture :

Lundi – jeudi de 14 h à 17 h

Samedi de 10 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement les observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'art. 2 ci-dessus. Elles pourront être reçues par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »)

à l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur ou par email à l'adresse suivante  
« [auzas.mairie@orange.fr](mailto:auzas.mairie@orange.fr) » avec pour objet « Enquête Publique » A l'attention de Mme CHERON Evelyne,  
commissaire enquêteur ; au plus tôt le lundi 17 mars 2025 14 h au plus tard le lundi 31 mars 2025 17 h.

L'ensemble des observations envoyées par courrier ou courriel seront consignés dans le registre sous  
format « papier ».

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant  
l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux  
extrémités du chemin rural sur la rue de la Saline entre la parcelle E619 et E622 et sur la rue d'Auzas entre  
la parcelle E 610 et E612. L'accomplissement de ses formalités sera constaté et justifié par un certificat du  
maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie  
fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6** – A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire  
enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses  
conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête.

**Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal  
délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens pour  
approbation dans le délai de deux mois par la loi.

**Article 8** – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le  
Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son  
affichage.

Fait à Auzas, le 30 Janvier 2025

Le Maire

Arlette BALLESTER